

RÈGLEMENT

CONCOURS D'ART CONTEMPORAIN URBAIN

« Année zéro : une société en transition »

ÉDITION 2021

Ce règlement ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature sont disponibles sur le site www.vibrations-urbaines.net (ou sur demande auprès de la Ville de Pessac – Concours Vibrations Urbaines – Place de la V^e République – 33604 Pessac Cedex) ou par téléphone au 05 57 93 65 18.

ARTICLE 1 : STRUCTURE ORGANISATRICE

Le concours « ANNEE ZERO, UNE SOCIETE EN TRANSITION » - ÉDITION 2021” est organisé par la Ville de Pessac - Place de la V^e République - 33604 PESSAC CEDEX, dans le cadre de son festival Vibrations Urbaines. Le concours est ouvert du 1^{er} au 29 mars 2021.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est proposé à l'occasion du festival Vibrations Urbaines, qui se déroulera du 6 au 11 juillet 2021 à Pessac (33).

Ce concours d'art urbain est destiné à révéler, auprès du public du festival, des jeunes artistes de talent, issus de la street culture ou sensibles à ce courant.

- **ÉTAPE 1** : pré-sélection de 15 artistes sur dossier de candidature (voir articles 4 et 5)

- **ÉTAPE 2** : présentation des 15 artistes présélectionnés à travers une exposition : chacun des 15 artistes présélectionnés devra créer une œuvre originale pour le festival, dans un format, un support, un délai et un thème imposé. Le thème 2021 est « **Année zéro : une société en transition** » (Voir Article 8).

- **ÉTAPE 3** : vote du jury et du public à partir des 15 œuvres originales créées. Ils départageront 3 gagnants qui se verront décerner chacun un prix. Le vote du public sera ouvert avant le festival sur la page Facebook des Vibrations Urbaines, puis lors de l'exposition du festival. Le vote du jury aura lieu lors de l'exposition du festival.

En participant au concours via l'envoi de son dossier de participation, l'artiste accepte d'être sélectionné et s'engage à réaliser l'œuvre unique destinée à l'exposition, dans les conditions et délais impartis (voir article 8).

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours s'adresse à toute personne ayant entre 18 et 35 ans, résidant en France métropolitaine. Il est destiné à des personnes physiques à titre individuel. Un artiste ne peut participer qu'une seule fois au concours 2021, en adressant un seul dossier de candidature.

Toute participation incomplète, illisible ou irrespectueuse, envoyée après la date limite (29 mars 2021), sous une autre forme que celle prévue, sera considérée comme nulle.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants. Toutes fraudes, ou tentatives de fraudes, entraînent l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription est gratuite (hors frais éventuels liés à la conception du dossier de candidature et à l'envoi de l'œuvre après sélection – voir article 8)

- Les participants au concours doivent remplir leur dossier de candidature, en ligne sur www.vibrations-urbaines.net et envoyer les pièces jointes associées par voie numérique uniquement, **avant le 29 mars 2021 minuit**, à l'adresse e-mail m.villegentemoussart@mairie-pessac.fr. Le dossier ainsi constitué doit obligatoirement comporter les pièces administratives et artistiques demandées (voir articles 5 et 6).

Le dossier de candidature est également disponible sur demande auprès de : Ville de Pessac – Concours Vibrations Urbaines – Place de la V^e République – 33604 Pessac Cedex.

ARTICLE 5 : ÉLIGIBILITÉ DU DOSSIER

Le dossier de candidature d'un artiste ne sera recevable que si :

- il émane du seul artiste candidat ;
- il comporte tous les éléments administratifs et artistiques demandés ;
- il présente une démarche artistique s'inscrivant dans une esthétique urbaine.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est constitué d'un formulaire en ligne et de pièces jointes à remplir sur la page www.vibrations-urbaines.net.

Ci-dessous le détail des pièces à joindre sur le site internet :

- Sélection photo de 5 œuvres déjà réalisées par l'artiste, accompagnées éventuellement d'une courte description. Tout type d'œuvre est accepté tant qu'il démontre une esthétique art contemporain urbain. Les photos des œuvres devront obligatoirement avoir une résolution de 300 dpi afin de pouvoir en apprécier la qualité.
- La photocopie d'une pièce justificative attestant l'âge du candidat (pièce d'identité, permis de conduire...). Ces données personnelles demeureront confidentielles et ne seront pas accessibles par des tierces personnes, sauf pour les besoins de ce concours.

Le candidat certifie sur l'honneur et en toute bonne foi être le seul créateur des œuvres présentées dans le dossier et déclare disposer des droits de propriété intellectuelle.

Pour s'assurer de la bonne réception des dossiers, les mails d'un poids supérieur à 8 Mo pourront être adressés via un service gratuit de partage de fichiers volumineux, tels que Fromsmash (www.fromsmash.com) Grosfichier (www.grosfichiers.com) ou Wetransfer (www.wetransfer.com) sur : m.villegentemoussart@mairie-pessac.fr

Un accusé de réception sera adressé, par retour de mail, à chaque participant dans un délai de 7 jours maximum.

ARTICLE 7 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit permettre au jury d'évaluer le candidat suivant les critères de pertinence, définis ci-dessous :

- Démarche artistique du candidat,
- Maîtrise technique et qualité des œuvres présentées.

ARTICLE 8 : SÉLECTION DES PROJETS ET DÉROULEMENT

Le festival Vibrations Urbaines constitue, pour ce concours, un jury composé de plusieurs personnalités représentatives et qualifiées, parmi lesquelles :

- > **Stephan Kinseher**, gérant associé du magasin Boesner de Bordeaux.
- > **Aurelien Desaillood**, Directeur artistique et culturel à l'Institut Culturel Bernard Magrez.
- > **Nazu**, artiste.
- > **Pierre Lecaroz**, président de l'association Pôle Magnétique dédié à la promotion de l'art urbain à Bordeaux.
- > **Frédéric Arnaud**, responsable de la programmation street art du festival Vibrations Urbaines.

ÉTAPE 1

Le jury sélectionnera les 15 artistes qui exposeront lors du festival. Ce choix se fera après consultation de l'ensemble des candidatures respectant les critères d'éligibilité décrites aux articles 5 et 6 et déposés avant la date limite de clôture fixée au 26 mars 2021 minuit.

Le nom des artistes sélectionnés sera communiqué au plus tard le 05 avril 2021. Les noms, prénoms ou noms d'artiste, âge ainsi que des extraits du dossier de candidature (textes et photos) pourront être utilisés par les organisateurs pour communiquer sur le concours, et notamment pour annoncer les artistes présélectionnés. Cette communication pourra se faire dans tous supports (presse, internet, radio, TV...). Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de corriger les écrits du candidat.

ÉTAPE 2

Les 15 artistes présélectionnés recevront chez eux, par voie postale, au plus tard le 10 avril 2021, 2 supports à dessin pour techniques mixte au format 70 x 100 cm, adressés par notre partenaire Boesner.

Chacun des 15 artistes présélectionnés devra envoyer par voie postale une œuvre créée sur l'un des 2 supports fournis, **le 7 juin 2021 à minuit au plus tard, en recommandé avec accusé de réception. L'envoi de l'œuvre est à la charge de l'artiste.** Il est également possible de la déposer en main propre à :

Direction Sports, Jeunesse et Vie étudiante, place de la Ve république, 33604 Pessac CEDEX.

Horaires d'ouverture du bureau :

Lundi : 14h00 à 18h

Du mardi au vendredi : 9h00 à 12h30 - 14h00 à 17h00.

La technique est libre ; seul le thème et le format (support carton 70 x 100 cm) sont imposés. Sur un format imposé d'apparence limitatif, donnez-nous votre vision de cette période de transition. Tirons un trait sur l'année qui vient de s'écouler pour imaginer la société de demain et remettons les compteurs à zéro !

La photographie peut être intégrée à l'œuvre, mais ne peut pas être l'unique support de l'œuvre.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer d'office toute création à caractère raciste, pornographique, violent et haineux.

L'artiste qui ne renverrait pas son œuvre avant le 7 juin 2021 à minuit, se verrait disqualifié, purement et simplement, du concours.

ÉTAPE 3

Ces 15 œuvres uniques seront ensuite encadrées par l'organisateur, puis exposées du 16 juin au 10 juillet 2021, lors du festival Vibrations Urbaines. Le public pourra voter pour son artiste préféré, par internet via le Facebook du festival du 16 juin au 06 juillet 2021, et sur le lieu d'exposition.

Le jury, défini plus haut, votera également et comptera pour moitié de l'ensemble des votes.

Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des pré-sélectionnés, puis des gagnants.

Le vote départagera 3 gagnants. Les prix seront déclinés comme suit :

1^{er} prix : 1 000 euros en bon d'achat Boesner (valables 6 mois dans les magasins Boesner de France) + un chèque de 500 euros de notre partenaire Crédit Mutuel du Sud-Ouest + la réalisation d'une fresque rémunérée « 4 par 3 » pour la Ville de Pessac et d'une étiquette pour une série limitée d'une des boissons de la marque MIRA.

2^e prix : 500 euros en bon d'achat Boesner (valables 6 mois dans les magasins Boesner de France)

3^e prix : 250 euros en bon d'achat Boesner (valables 6 mois dans les magasins Boesner de France)

Prix du public : 250 euros de dotation pour l'artiste qui aura récolté le plus de vote public

Prix coup de cœur attribué par Pierre Lecaroz, fondateur de Pôle Magnetic, association bordelaise mettant en valeur la culture sous toutes ses formes. Ce prix permettra à l' élu d'exposer à la galerie Magnetic Art Lab et également d'être programmé sur la réalisation d'une fresque sur le M.U.R de Bordeaux.

Une remise officielle des prix sera organisée sur le festival, le samedi 10 juillet 2021. Les gagnants seront invités à venir recevoir leur prix. Ils en seront informés après le dépouillement des votes, soit le 7 juillet 2021.

Les lots et récompenses obtenus ne sont ni cessibles, ni convertibles en espèces, ni payables par chèque ou virement bancaire.

Les fournisseurs des lots sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'organisateur ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou des défauts éventuels des lots et dotations. L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots par d'autres lots de valeur équivalente. Il ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots par les gagnants.

ARTICLE 9 : VOTES FACEBOOK

Le vote du public sur Facebook aura lieu du 16 juin au 06 juillet 2021. La Ville précise que le concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et décharge ainsi le site Facebook de toute responsabilité. Les informations que les participants fourniront seront fournies à la Ville de Pessac et non à Facebook. Elles ne seront utilisées que pour départager les finalistes du concours.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PARTICIPANTS ET CESSIONS DES DROITS

10.1 Droits de reproduction :

Le concours et son exposition sont organisés par la Ville de Pessac pour le festival Vibrations Urbaines.

Chacune des 15 œuvres réalisées pour l'exposition reste la propriété de son créateur, libre de mettre en vente sa création sur l'exposition et après l'exposition.

Chacun des artistes cède cependant, à titre gracieux, les droits de reproduction de son œuvre, à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 7 juin 2021 :

- à la Ville de Pessac dans le cadre de la promotion du concours (avant, pendant et après le festival) et pour le vote du public sur internet,
- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la communication sur tous supports du festival Vibrations Urbaines 2021 et de ses prochaines éditions,
- à tout média/photographe/vidéaste accrédité par la Ville de Pessac sur le festival Vibrations Urbaines, dans le cadre de la promotion du festival Vibrations Urbaines (pendant et après le festival).

Les 15 œuvres pourront donc être reproduites dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication/promotion du festival.

La Ville de Pessac s'engage à indiquer de manière systématique le nom (ou pseudo) de l'artiste si elle reproduit son œuvre, comme le prévoit le code de la propriété intellectuelle. En revanche, la Ville se dégage de toute responsabilité si un média/photographe accrédité ne respecterait pas cette obligation.

Les 15 candidats sélectionnés recevront par mail une attestation autorisant la Ville à utiliser les œuvres dans le cadre du festival Vibrations Urbaines 2021, reprenant les éléments ci-dessus, à retourner signée avec l'envoi de l'œuvre unique.

10.2 Droits à l'image :

Chacun des artistes autorise, à titre gracieux, l'exploitation de son image ayant été prise à l'occasion du concours « Année zéro : une société en transition - VIBRATIONS URBAINES -

ÉDITION 2021 », à des fins non commerciales, pour le monde entier et pour une durée de dix ans à compter du 7 juin 2021 :

- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la promotion du concours (avant, pendant et après le festival) et pour le vote du public sur internet,
- à la Ville de Pessac, dans le cadre de la communication sur tous supports du festival Vibrations Urbaines 2021 et de ses prochaines éditions,
- à tout média/photographe/vidéaste accrédité par la Ville de Pessac sur le festival Vibrations Urbaines, dans le cadre de la promotion du festival Vibrations Urbaines (pendant et après le festival).

L'image, les noms, prénoms ou noms d'artiste, pourront donc être reproduits dans tous supports (presse, internet, radio, TV...), dans le cadre de la communication/promotion du festival.

ARTICLE 11 : DÉPLACEMENTS SUR LA MANIFESTATION

- Le transport et l'hébergement des artistes lors du vernissage sont à leur charge, s'ils souhaitent s'y rendre.
- Le transport et l'hébergement des 3 gagnants pour la remise des prix le samedi 10 juillet 2021 sera pris en charge par l'organisation (billets de train aller-retour, pour une personne, au départ d'une ville française et à destination de Bordeaux ou Pessac).

ARTICLE 12 : ASSURANCES

La Ville de Pessac prendra en charge la responsabilité des œuvres exposées. Elle contractera pour l'occasion une assurance couvrant les risques de casse, détérioration, pertes, vols... pouvant survenir lors de l'exposition, selon un montant forfaitaire de 500 € par œuvre.

ARTICLE 13 : LITIGE ET RESPONSABILITÉS

La participation au concours par les candidats implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, toute œuvre considérée comme irrespectueuse, ou plusieurs participations enregistrées pour un même participant, entraînera la disqualification du participant. L'organisateur tranchera impartialement tout litige relatif au concours et à son règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur, dans le respect des règles et réglementations existantes, et fera l'objet d'une information sur le site internet du festival Vibrations Urbaines (www.vibrations-urbaines.net).

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler l'opération à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Il est rappelé que pour participer au concours, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Pessac – Place de la V^e République – 33604 Pessac Cedex

Informations importantes et dates clés

Pour toute information sur l'appel à candidature, le concours Street Art et pour l'envoi des dossiers de candidature : m.villegentemoussart@mairie-pessac.fr

Du 1^{er} au 29 mars 2021

Réception des candidatures

Le 5 avril 2021 au plus tard

Communication des présélectionnés

Le 10 avril 2021 au plus tard

Réception des papiers à dessin

Le 7 juin 2021 au plus tard

Date limite de remise des œuvres pour l'exposition

Du 16 juin au 10 juillet 2021

Exposition lors du festival Vibrations Urbaines à Pessac

Du 16 juin au 6 juillet 2021

Vote sur le lieu d'exposition et sur facebook

10 juillet 2021

Remise des prix